

Article R4451-4 du Code du travail - Rayonnements ionisants

Date de mise à jour : 26 Avril 2024

Notre analyse

L'arrêté mentionné par cet article est l'[arrêté du 30 juin 2021](#) relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon. Ce texte est consultable dans le thème Rayonnements ionisants > Radon.

Article R4451-4 du Code du travail - Rayonnements ionisants

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, des mines, de l'environnement et de l'agriculture fixe la liste des lieux de travail spécifiques mentionnés au b du 4° de l'article [R. 4451-1](#), ainsi que les modalités particulières d'application des articles [R. 4451-14](#), [R. 4451-15](#), [R. 4451-18](#), [R. 4451-22](#), [R. 4451-24](#), [R. 4451-44](#) et [R. 4451-53](#) dans ces lieux.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Savoir et comprendre les conséquences des rayonnements ionisants

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Radon

Cliquez ici pour accéder à cet outil